

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 30

Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N°20241211_01

Objet : Remboursement de frais

Dans le cadre de la bonne gestion de la flotte téléphonique, un contrat entre la collectivité et le fournisseur ORANGE permet de gérer le paiement des consommations ainsi que le renouvellement des téléphones mobiles.

Le président explique que la Communauté de Communes du Vexin Thelle a commandé un Iphone 16 PM 256 GO complété de ses accessoires auprès du fournisseur ORANGE.

Le président précise qu'il s'est déplacé à la boutique ORANGE de Beauvais afin de récupérer les équipements et faire effectuer le transfert de données d'un appareil à l'autre.

Le président ajoute que la conseillère ORANGE en boutique a remis les équipements sous condition de paiement comptant.

Considérant que la collectivité prend en charge les consommations téléphoniques et le renouvellement des équipements de la flotte mobile via son contrat ORANGE.

Considérant le bon de commande effectué par la collectivité,

Considérant la facture n° OF-3989-1-241207174755-AB3510 émise par la boutique ORANGE le 07 décembre 2024, jointe en annexe, pour un total de 1 609.97 €,

Considérant le justificatif de paiement n° A000000031010, joint en annexe, pour un total de 1 609.97 € effectué par Monsieur GERNEZ,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de permettre à la collectivité de rembourser à Monsieur GERNEZ la somme de 1 609.97 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 37
Nombre de voix POUR : 36
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 1 (B. GERNEZ).

- **AUTORISE** la collectivité à rembourser la facture ci-dessus précitée à Monsieur GERNEZ Bertrand pour la somme de 1 609.97 €


Le secrétaire de séance,
Hervé DESSEIN

Fait et délibéré à Fleury.

Le 11 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le président,
Bertrand GERNEZ
Par déléation,
Le Vice-Président
Christophe BARREAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Vente

n° de facture
date de facture

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 060-246000707-20241211-D20241211__01-DE



n° de transaction : 0AMD2700015829241207174755

Votre facture d'achat en boutique

Nous contacter

✉ : contact.orange.fr

Votre boutique

Beauvais
5 rue Jean Racine
60004 Beauvais
France

Vos coordonnées

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VEXIN
Rue BERTINOT JUEL
5 ESPACE VEXIN THELLE
60240 CHAUMONT-EN-
VEXIN
France

06 09 65 54 58

N° de TVA intracommunautaire : FR40246000707

	Prix unitaire HT	qté	remise HT	montant HT	montant HT avec D3E	TVA	montant TTC
votre conseiller/-ère : Linda							
IPH 16 PM 256GO NOI	Code EAN : 0195949805813 N° IMEI : 357121280576599						
	1 232,50 €	1		1 230,50 €	1 232,50 €	20,00%	1 479,00 €
contribution environnementale (D3E):			2,00 €				
COQ TOUDROP IP16PM GRS N	Code EAN : 3701580500825						
	33,32 €	1		33,32 €	33,32 €	20,00%	39,99 €
CHARGEUR USBC 20W APPLE2	Code EAN : 0195949121296						
	24,99 €	1		24,97 €	24,99 €	20,00%	29,99 €
contribution environnementale (D3E):			0,02 €				
FILM ZAGG CLEAR PROTECT	Code EAN : 0840056144521						
	29,99 €	1		29,99 €	29,99 €	20,00%	35,99 €
CONFIGURATION EXPE RTE	Code EAN : 3561292278777						
	20,00 €	1		20,00 €	20,00 €	20,00%	24,00 €

Vente

n° de facture : 0

date de facture

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
F-3989-1-241207174755-AB3510
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 20/12/2024 17:47:55
ID : 060-246000707-20241211-D20241211__01-DE



n° de transaction : 0AMD2700015829241207174755

	Prix unitaire HT	qté	remise HT	montant HT	montant HT avec D3E	TVA	montant TTC
CHARG BELKIN MAGSAFE 15W							
	41,66 €	1	-40,82 €	0,81 €	0,83 €	20,00%	1,00 €
Pack Promotion Equipement			48,99 €				
contribution environnementale (D3E):			0,02 €				

total	remises TTC 48,99 €	HT 1 341,64 €	TTC 1 609,97 €
-------	---------------------	---------------	----------------

TVA acquittée d'après les débits	268,34 €
dont TVA 20%	1 341,63 €
	268,34 €

règlement effectué par :	
Mastercard Visa	1 609,97 €

Pour les consommateurs et les non professionnels, les équipements informatiques, les produits électroniques et les appareils de téléphonie vendus bénéficient d'une garantie légale de conformité de 2 ans

Les pièces détachées des téléphones multifonctions sont disponibles pendant une durée minimum de 5 ans à compter de la date de mise sur le marché de la dernière unité de ce téléphone.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

CIC

A000

VISA

le 07/12/24 a 17:47:31

BOUTIQUE ORANGE

60000 BEAUVAIS

6079934

38012986641182

30066

*****4064

17F1A8B76A375F4E

001 401 055340

C @

No AUTO : 613178

MONTANT= 1609,97 EUR

DEBIT

SIGNATURE DU PORTEUR

TICKET CLIENT
A CONSERVER

VBG

Linda.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211__01-DE

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 30

Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 20241211_02

Objet : Installation des nouveaux élus au conseil communautaire de la CCVT (TOURLY)

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date : du 8 juin 2020, du 25 juin 2020, du 23 février 2021, du 8 décembre 2021, du 12 avril 2022, du 6 octobre 2022 et du 29 juin 2023 portant modification du conseil communautaire,

Pour donner suite aux démissions adressées au président de la CCVT de Monsieur BOISSY Luc, Monsieur HERBLAIN Benoît, Monsieur TROPEE Alain, Monsieur TROPEE Éric, Monsieur BARRE Fabrice, Madame GODARD Isabelle, Monsieur NEMARQ Stéphane d’être représentant de la commune de TOURLY au conseil communautaire de la CCVT.

Vu l’article L273-11 « Dispositions spéciales aux communes de moins de 1 000 habitants », du code électoral, indiquant *que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».*

Vu le tableau du conseil municipal de la commune de Tourly et la délibération en date du 25 novembre 2024, le président installe dans ses fonctions, le nouveau conseiller titulaire Monsieur FLICHY Christophe et son suppléant Monsieur CHIOVETTA Antonino.

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUBIERS	LEVESQUE Sophie	DESCHAMPS Jean-Christophe
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ANSERMET Mercédès
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	LE COLLOEC Éric
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	RICHE Marc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	MATHON Jean-Pierre
CHAUMONT- EN VEXIN	LAMARQUE Emmanuelle	
	CUYPERS Anne-Françoise	
	DUVIVIER Jean	
	GAILLET René	
	THIMOTEE-HUBERT Sylvie	
	MEDICI Guy	
	RETHORE François	
	Siège vacant	
COURCELLES LES G.	FRIGIOTTI Alain LEFEVRE Guillaume	
DELINCOURT	MARTIN Edith	ROUSSEAU Philippe
ENENCOURT LEAGE	COT Patricia	ETIENNE Jennifer
ERAGNY SUR EPTE	MICHALCZYK Bernard	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	RIDEL Alain	KRYNKOW Jean-Jacques
FLEURY	MARIE Sébastien	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	RIBEIRO DE SOUSA Aude	CADIOU Corinne
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	SABOT Edwige
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé DEGENNE Annie	

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	
LA CORNE EN VEXIN	BARREAU Christophe	ALLAIN Jean-Jacques
LA HOUSOYE	PENY Benjamin	KUCHNO Georges
LATTAINVILLE	STEINER Laurent	JORE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole BOULLET Nathalie	
LIANCOURT- ST-PIERRE	LE CHATTON Sylvain	LEROY Jérôme
LIERVILLE	MONTILLON Patrick	BOISSY Florent
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	BLANCHET William NOEL Francis	
MONTAGNY-EN- VEXIN	TAILLEBREST Loïc	CATTET Jean-Luc
MONTJAVOULT	CATRY Laura	GRISVARD Matthieu
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	DURAND Marie-Hélène	CASSAYAS Valérie
REILLY	METZGER Marc	CREA Michel
SENOTS	GAUTIER Carole	DUBOILLE Jean-Pierre
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	JUBAULT Yannick	HARROIS Frédéric
TOURLY	FLICHY Christophe	CHIOVETTA Antonino
TRIE CHATEAU	DESMELIERS Laurent	
	BONNY-MESSIÉ Juliette	
	DUNAND Claire	
	KARPOFF Jacques	
	LELEU Geoffrey	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	SIGNAC Françoise
VAUDANCOURT	COLSON Jean-Michel	TEICH Dominique

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte et MODIFIE le tableau du Conseil Communautaire comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré à FLEURY
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 30
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_03-DE

Séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N° 20241211_03

Objet : Modification d'un emploi permanent chargé(e) de mission ressources humaines en assistant(e) ressources humaines.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-8 ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois du 1^{er} juillet 2024 adopté par le conseil communautaire du 18 juin 2024 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent ;

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

À la suite d'une mobilisation interne, il convient de modifier le poste de chargé(e) de mission ressources humaines en poste d'assistant(e) ressources humaines ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'assistant(e) ressources humaines à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est précisé qu'il s'agit d'une modification de l'emploi permanent en chargé(e) de mission ressources humaines qui figure au tableau des emplois du 1^{er} juillet 2024.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires (fiche de poste).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président informera le Centre de Gestion de l'Oise de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président sera également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la Communauté de Communes, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de l'établissement pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Président et de créer un emploi permanent d'assistant(e) ressources humaines à temps complet, en lieu et place de l'emploi permanent Chargé(e) de mission ressources humaines, à compter du 1^{er} janvier 2025.

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	ETP
Administrative	C	Adjoint administratif	Assistant(e) ressources humaines	Temps complet	Oui L.332-8 2°	1

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi seront inscrits au budget.

Fait et délibéré à FLEURY
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Hervé DESSEIN

Le président,
Bertrand GERNEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 30
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_04-DE

Séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N° 20241211_04

Objet : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-2 et R.2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant qui détermine ainsi l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La création de poste d'agent de maîtrise pour donner suite à la promotion interne de notre agent technique polyvalent ;
- La modification de l'emploi permanent chargée de mission ressources humaines (grade de rédacteur) en assistante ressources humaines (grade d'adjoint administratif).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Filière	Cat.	Grade	Emploi	Temps de travail	Emploi contractuel (1)	ETP	Effectifs pourvus
Emploi fonct.	A	Directeur Ets publics 20 à 40000 hbts	Directeur général des services	TC	Oui	1	Titulaire
ADMINISTRATIVE	A	Attaché hors classe	Directeur général des services	TC	Oui	0	Titulaire
	A	Attaché principal	Directeur ressources-administration	TC	Oui	0	-
	A	Attaché	Juriste	TC	Oui	0	-

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

MEDIC O- SOCIA	A	Attaché	Chargé de mission culture	TC	Oui	1	Contractuel
	B	Rédacteur principal 1ère classe	Assistant de direction	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Rédacteur principal 1ère classe	Assistant de direction	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Rédacteur principal 2ème classe	Assistant de direction	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Rédacteur	Directeur des finances	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Rédacteur	Responsable des marchés publics	TC	Oui	1	Contractuel
	B	Rédacteur	Assistant de gestion financière	TC	Oui	1	Contractuel
	B	Rédacteur	Chargé de communication	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistant de direction	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Instructeur du droit des sols	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistant de gestion des marchés publics	TC	Oui	1	Contractuel
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistant de gestion financière	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Responsable RH	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Instructeur du droit des sols	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil	TC	Oui	0	-
	C	Adjoint administratif	Assistante RH	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif	Chargé de mission sport	TC	Oui	1	Titulaire
	A	Puéricultrice	Directeur actions sociales	TC	Oui	1	Titulaire
	A	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	Educateur de jeunes enfants	TC	Oui	1	Titulaire

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

	A	Educateur de jeunes enfants	Directeur du multi-accueil	TC	Oui	1	Titulaire
	A	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Responsable relais petite enfance	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Auxiliaire de puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture	TC	Oui	1	Contractuel
	B	Auxiliaire de puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture	TC	Oui	1	Contractuel
	C	Agent social principal 1ère classe	Responsable du portage de repas	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Agent social	Agent polyvalent	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Agent social	Auxiliaire de petite enfance	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Agent social	Auxiliaire de petite enfance	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Agent social	Auxiliaire de petite enfance	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Agent social	Educateur spécialisé	TC	Oui	1	Titulaire
	A	Ingénieur	Chargé de mission PCAET et mobilité	TC	Oui	1	Titulaire
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Chargé du développement économique	TC	Oui	1	Contractuel
	A	Ingénieur	Ingénieur eau et assainissement	TC	Oui	1	Contractuel
	B	Technicien principal 1ère classe	Responsable administratif du service technique bâtimentaire et collecte des déchets	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Technicien principal 2ème classe	Responsable technique bâtimentaire	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Technicien	Directeur aménagement du territoire	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Technicien	Technicien SIG	TC	Oui	0	-
	C	Agent de maitrise	Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint technique	Technicien SPANC	TC	Oui	1	Titulaire

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

	C	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	Contractuel
--	---	-------------------	----------------------------	----	-----	---	-------------

Effectifs pourvus :

38

⁽¹⁾ *Emploi susceptible d'être pourvu par un agent contractuel.*

DE PRECISER que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dispose également d'un emploi non permanent, à temps complet, de Chargé de projet CRTE en contrat de projet, comme suit :

Filière	Cat.	Grade	Emploi	Temps de travail	Emploi contractuel ⁽¹⁾	ETP	Effectifs pourvus
Administrative	A	Attaché	Contrat de projet - Chargé de projet CRTE	TC	Oui	0	-

Effectif pourvu :

0

D'ABROGER les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de l'établissement.

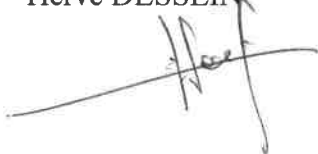
D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des emplois créés.

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré à FLEURY
 Le 11 décembre 2024
 Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
 Hervé DESSEIN



Le Président,
 Bertrand GERNEZ



Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 30

Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_05-DE

Séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N° 20241211_05

Objet : Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu la délibération D20240410_02 relatif au rapport égalité femmes-hommes, article 2.1 du plan d'actions égalité femmes-hommes de la CCVT.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Vu le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

Vu l'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé (QUALISOCIAL) afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif.

La Communauté de communes du Vexin-Thelle prévoit d'inscrire la somme de 5100€ HT à partir du budget 2025 pour la mise en œuvre de la présente délibération.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature d'une convention d'adhésion avec le CDG60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'adhésion avec le CDG60,

Autorise le président à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant,

Dit que les dépenses seront imputées à partir du budget 2025 pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à FLEURY
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_06-BF

Séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N°20241211_06

Objet: Vote de la Décision Modificative N°1 au Budget « CCVT » année 2024

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°1 au Budget « CCVT » de l'année 2024 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document joint.

60143	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE	DM n°1 2024
Code INSEE	CCVT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 CCVT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62878-7213 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	11 711,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64113-020 : Personnel titulaire - NBI	0,00 €	9 430,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	2 281,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	11 711,00 €	11 711,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739118-01 : Autres versements et restitutions sur contributions directes	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73951-01 : Fraction comp. TFPB et taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	12 599,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73952-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	5 317,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	18 516,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73221-01 : FNGIR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 855,00 €
R-7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	0,00 €	64 321,00 €	0,00 €
R-7352-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	0,00 €	26 739,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	91 060,00 €	52 855,00 €
R-741124-01 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 539,00 €
R-741126-01 : Dotation de compensation des EPCI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 182,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 721,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 711,00 €	76 227,00 €	91 060,00 €	155 576,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2112-60 : Terrains de voirie	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-60 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		84 516,00 €		84 516,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative N°1 au Budget « CCVT » de l'année 2024 ci-joint présentée
:

Fait et délibéré à Fleury.

Le 11 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N°20241211_07

Objet: Vote de la Décision Modificative N°1 au Budget annexe « BIL » année 2024

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la décision modificative N°1 au budget annexe « BIL » de l'année 2024 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document ci-joint.

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT Bâtiment Industriel Locatif 1	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228-60 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-60 : Primes d'assurances mutuelles	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-60 : Autres honoraires, conseils	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 100,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-60 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	15 360,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	15 360,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-60 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	15 360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	15 360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 460,00 €	18 460,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative N°1 au Budget annexe « BIL » de l'année 2024 ci-joint présentée :

Fait et délibéré à Fleury.
 Le 11 décembre 2024
 Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
 Hervé DESSEIN



Le président,
 Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 31
Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N°20241211_08

Objet : Versement anticipé de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Générale des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif, l'organe délibérant a la possibilité de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a conventionné avec l'Office de Tourisme « Vexin en Pays de Nacre » afin qu'elle réalise des actions d'intérêt communautaire pour le territoire.

Le président précise que la collectivité verse une subvention annuelle afin de financer les actions conformément à la convention.

Afin de faciliter le bon fonctionnement notamment pour le paiement des salaires, le président propose, avant le vote du budget 2025, d'autoriser le versement d'acompte détaillé ci-après :

Organisme	Subvention accordée en 2024	Acompte autorisé en 2025
Office du Tourisme Vexin en Pays de Nacre	91 200 €	22 800 €

Le président précise que l'acompte à l'Office de Tourisme représentent 25% de la subvention versée en 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater l'acompte de subvention dans la limite des crédits exposés.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2025.

Fait et délibéré à FLEURY.
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Hervé DESSEIN

Le président,
Bertrand GERNEZ

~~La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr~~

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, BONNY MESSIE, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_09-DE

Séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N° 20241211_09

Objet : FINANCES – Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d’investissement (BUDGETS M57 et M49)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.1612-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Générale des Collectivités Territoriales (art L1612-1), prévoit qu’avant le vote du budget primitif, l’organe délibérant a la possibilité :

- En section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente sans aucune formalité ;
- En section d’investissement, d’engager, de liquider, et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l’exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette),

Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses d’investissement afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif,

Le président présente le détail des autorisations pour la section d’investissement du budget principal et des budgets annexes :

Budget M49, Assainissement « ASS »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2024	Ouvert sur 2025
-	-	020	921	020	166 012,88€	41 503,22 €
-	-	040	921	13918	122 118,00€	30 529,50 €
-	-	20	921	2031	449 263,00€	112 315,75 €
-	-	21	921	21532	1 740 000,00€	435 000,00 €
-	-	21	921	21562	96 000,00 €	24 000,00 €
TOTAL					2 573 393,88€	643 348,47 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d’Amiens ou d’un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Budget M49, Eau « EAU »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2024	Ouvert sur 2025
-	-	040	911	13913	1 042,00€	260,50€
-	-	040	911	13918	335 748,00€	83 937,00€
-	-	040	911	21531	26 556,00€	6 639,00€
-	-	20	911	2031	67 000,00€	16 750,00€
-	-	21	911	2128	246 536,09€	61 634,02€
-	-	21	911	2138	511 900,00€	127 975,00€
-	-	21	911	21531	3 267 686,21€	816 921,55€
TOTAL					4 456 468,30€	1 114 117,08€

Budget M57, Communauté de Communes du Vexin Thelle « CCVT »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2024	Ouvert sur 2025
-	-	040	01	13911	55 493,05€	13 873,26€
-	-	040	411	13911	2 242,10€	560,53€
-	-	040	412	13913	1 165,00€	291,25€
-	-	040	01	13913	3 486,00€	871,50€
-	-	040	411	13913	133,00€	33,25€
-	-	040	411	13918	133,00€	33,25€
-	-	040	01	13918	164,00€	41,00€
-	-	21	411	21351	22 000,00€	5 500,00€
-	-	21	412	21351	29 000,00€	7 250,00€
-	-	21	020	21351	156 000,00€	39 000,00€
-	-	21	90	21351	5 000,00€	1 250,00€
-	-	21	64	21351	17 000,00€	4 250,00€
-	-	21	411	2138	150 000,00€	37 500,00€
-	-	21	020	2152	123 800,00€	30 950,00€
-	-	21	020	21533	10 000,00€	2 500,00€
-	-	21	412	2181	30 000,00€	7 500,00€
-	-	21	020	2181	12 000,00€	3 000,00€
-	-	21	90	2181	30 000,00€	7 500,00€
-	-	21	020	21828	92 500,00€	23 125,00€
-	-	21	020	21838	59 800,00€	14 950,00€
-	-	21	020	21848	11 403,04€	2 850,76€
-	-	21	411	21848	8 000,00€	2 000,00€
-	-	21	020	2188	15 200,00€	3 800,00€
-	-	21	812	2188	26 000,00€	6 500,00€
-	-	21	023	2188	5 000,00€	1 250,00€
-	-	21	411	2188	15 400,00€	3 850,00€
-	-	21	412	2188	11 700,00€	2 925,00€

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

-	-	21	64	2188	4 000,00€	1 000,00€
-	-	21	411	21351	22 000,00€	5 500,00€
-	-	21	412	21351	29 000,00€	7 250,00€
CSR	35	041	520	204133	50 000,00€	12 500,00€
CSR	35	20	520	2031	1 255 100,00€	313 755,00€
CSR	35	23	520	238	2 242 211,00€	560 522,75€
LYC	34	041	411	204413	867 600,00€	216 900,00€
LYC	34	20	411	2031	1 255 100,00€	313 755,00€
PDS	26	20	412	2031	12 540,38€	3 135,10€
PDS	26	21	412	2152	296 598,00€	74 149,50€
TENNIS	32	20	412	2031	14 742,00€	3 685,50€
THD	29	204	824	2041583	219 450,00€	54 862,50€
TOTAL					5 911 833,37€	1 477 958,34€

Budget M57, Zone d'activités FLEURY « ZAI FLEURY »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2024	Ouvert sur 2025
-	-	21	90	2128	277 000,00€	69 250,00€
TOTAL					277 000,00€	69 250,00€

Budget M57, Bâtiment Industriel et Locatif « BIL »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2024	Ouvert sur 2025
-	-	21	90	2128	40 000,00€	10 000,00€
-	-	21	90	21351	30 000,00€	7 500,00€
TOTAL					70 000,00€	17 500,00€

Budget M49, service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2024	Ouvert sur 2025
-	-	21	922	2182	25 000,00€	6 250,00€
-	-	21	922	2188	1 200,00€	300,00€
TOTAL					26 200,00€	6 550,00€

Compte tenu de ces éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

- **AUTORISE** Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote des Budgets (M57 et M49) de l'année 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (sauf chapitre 16 et 18), conformément au détail présenté.
- **RAPPELLE** que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Fait et délibéré à Fleury.

Le 11 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Hervé DESSEN



Le président,
Bertrand GERNEZ



HRépublique Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_10-DE

DELIBERATION N° 20241211_10

Objet : Ouverture des commerces le dimanche à Trie-Château et à Chaumont-en-Vexin pour l'année 2025

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail et à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »), les règles d'ouverture dominicale sont modifiées et il est prévu la possibilité d'étendre l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches contre 5 auparavant. Au-delà de 5 dimanches, le conseil communautaire doit se prononcer sur ce point.

Considérant que certains commerces ont sollicité les communes de Trie-Château et de Chaumont-en-Vexin afin de leur permettre d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches pour l'année 2025,

Vu la saisine sur ce point en date du 26 octobre 2024 de la commune de Trie-Château et du 04- novembre 2024 de la commune de Chaumont-en-Vexin qui sollicitent la communauté de communes du Vexin-Thelle pour inscrire cette question à l'ordre du jour afin de recueillir l'avis du conseil communautaire,

Considérant que les dimanches retenus comme travaillés à Trie-Château seraient pour l'année 2025 :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
Jeux et jouets	JOUET LECLERC	12, 19 et 26 octobre 2025 ; 02, 09, 16, 23 et 30 novembre 2025 ; 07, 14, 21 et 28 décembre 2025
Alimentaire	TRIDIS ECOMIAM	23 et 30 novembre 2025 ; 07, 14, 21 et 28 décembre 2025
Activité de détail non alimentaire	ACTION	7,9,14,16,21,23,28 et 30 décembre 2025

Considérant que les dimanches retenus comme travaillés à Chaumont-en-Vexin seraient pour l'année 2025 :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
ALIMENTAIRE	MATCH	05 et 12 janvier 2025 ; 29 juin 2025 ; 24 et 31 janvier 2025 ; 07 septembre 2025 ; 02 et 30 novembre 2025 ; 07, 14, 21 et 28 décembre 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 39
Nombre de voix POUR : 36
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstentions : 3 (E. LAMARQUE (pouvoir à S. LE CHATTON), S. LE CHATTON,
S. MARIE).

APPROUVE les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2025 comme suit :

Pour TRIE-CHATEAU :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
Jeux et jouets	JOUET LECLERC	12, 19 et 26 octobre 2025 ; 02, 09, 16, 23 et 30 novembre 2025 ; 07, 14, 21 et 28 décembre 2025
Alimentaire	TRIDIS ECOMIAM	23 et 30 novembre 2025 ; 07, 14, 21 et 28 décembre 2025
Activité de détail non alimentaire	ACTION	7,9,14,16,21,23,28 et 30 décembre 2025

Pour CHAUMONT-EN-VEXIN :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
ALIMENTAIRE	MATCH	05 et 12 janvier 2025 ; 29 juin 2025 ; 24 et 31 janvier 2025 ; 07 septembre 2025 ; 02 et 30 novembre 2025 ; 07, 14, 21 et 28 décembre 2025

Cette délibération sera transmise aux communes de Trie-Château et de Chaumont-en-Vexin.

Fait et délibéré à Fleury
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

HRépublique Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 32
Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N°20241211_11

Objet : Contractualisation avec l'ADICO pour la refonte du site internet de la CCVT

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, réuni en séance ordinaire le 11 décembre 2024, sous la présidence de Bertrand Gernez,

Considérant :

- La nécessité de moderniser le site internet de la Communauté de Communes pour améliorer l'accès à l'information et aux services proposés aux administrés,
- L'importance d'une interface utilisateur ergonomique et adaptée aux attentes de la population,
- Le besoin de s'inscrire dans une démarche de communication transparente et efficace,

Considérant également :

- La proposition reçue de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO), agence spécialisée dans la création et la refonte de sites internet, qui est proposée après une étude comparative des offres,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 39

Nombre de voix POUR : 37

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 2 (E. LAMARQUE (pouvoir à S. LE CHATTON), S. LE CHATTON).

DECIDE

- D'AUTORISER le président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à contractualiser avec l'ADICO pour la refonte du site internet, selon les modalités et le cahier des charges préalablement définis.
- D'APPROUVER le budget prévisionnel associé à cette opération, qui sera financé par les fonds dédiés à la communication de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.
- D'AUTORISER le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire et sera publiée selon les modalités en vigueur.

Fait et délibéré à FLEURY,

Le 11 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé DESSEIN

Le président,
Bertrand GERNEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site

www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 32
Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025



ID : 060-246000707-20241211-20241211_12-DE

Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N° 20241211_12

Objet : Réalisation d'une enquête Origine-Destination Poids-Lourds (PL) et analyse d'impact d'interdiction de sens de circulation PL en traversée de Chaumont-en-Vexin

La commune de Chaumont-en-Vexin est traversée par plusieurs routes départementales qui représentent le réseau structurant communal dont la RD 583 qui traverse la commune, du nord au sud, notamment par la rue de Laillerie.

Avec 2087 véhicules/jour en juin 2017 dont environ 267 Poids-Lourds (PL), la RD 583 est une route départementale de 3^{ème} catégorie (trafic compris entre 2000 et 7000 véhicules/jour).

Des comptages automatiques ont également été effectués la semaine du 5 au 11 juin 2021, dans le cadre d'un diagnostic de sécurité et de circulation commandité par la commune de Chaumont-en-Vexin. En ce qui concerne la rue de Laillerie, les trafics journaliers moyens, à deux endroits différents, étaient de 4251 et 3873 (UVP) dans les deux sens, dont environ 320 PL.

Cette étude sécurité a été commanditée par la commune de Chaumont-en-Vexin en 2021 en raison des nuisances notamment sonores du trafic routier des Poids-Lourds et du sentiment d'insécurité des riverains et piétons. L'objectif d'une telle étude était ensuite de préconiser des aménagements visant à maîtriser les vitesses pratiquées et les flux.

L'une des préconisations de cette étude est d'interdire le transit des véhicules de plus de 7,5t via la RD 153 depuis l'ouest de l'Île-de-France (Magny-en-Vexin, Mantes-la-Jolie, Les Mureaux, etc.) en direction Beauvais ou Amiens, favorisant ainsi la circulation des PL via la RD 915 puis RD 981, et même chose dans le sens inverse.

Un tel projet de restriction de circulation PL en traversée de Chaumont-en-Vexin engendrera certainement des reports de trafic sur des itinéraires alternatifs pouvant dépasser les limites du territoire de la CCVT.

Aussi, la réalisation d'une enquête Origine-Destination Poids-Lourds (PL) et analyse d'impact d'interdiction de sens de circulation PL en traversée de Chaumont-en-Vexin est nécessaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1 et 2 et L5214-16 ;

VU la délibération N° D20200929_04 du 29 septembre 2020, portant sur l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, précisant les compétences de l'EPCI dont la compétence facultative suivante :

8) Action d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et des services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes ;

VU la délibération N°D20241001_15 du 1^{er} octobre 2024, portant sur la validation d'une pré-fiche des engagements de la CCVT dans le cadre de la Charte Départementale pour la circulation et le stationnement des Poids-Lourds, en vue de réduire les nuisances attachées à l'activité du transport routier, en agissant notamment sur les flux ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

CONSIDERANT que conformément à son projet de territoire, la Communauté de Communes souhaite garantir un développement harmonisé et apaisé de son territoire, en lien étroit avec ses territoires voisins, et en favorisant la cohabitation des usagers de la route, notamment des poids-lourds, avec les populations ;

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite réaliser une étude Origine-Destination Poids-Lourds et analyse d'impact d'interdiction de sens de circulation PL en traversée de Chaumont-en-Vexin afin d'anticiper les reports de trafic ;

Cette étude comprendra des comptages directionnels, des enquêtes directionnelles, des relevés de trafics journaliers.

Le périmètre de l'étude pourra être élargi aux EPCI transfrontaliers si cela s'avère nécessaire.

Le montant de l'étude estimé s'élève à 13 488 € HT, selon le tableau de financement suivant :

DEPENSES € HT			RECETTES € HT		
Désignation de l'étude	Coût prévisionnel		Financement	Montant en €	Taux en %
Enquête Origine-Destination Poids-Lourds et analyse d'impact d'interdiction de sens de circulation PL en traversée de Chaumont-en-Vexin	13 488 €		Autofinancement	2 698 €	20 %
			Département (Aide aux EPCI)	10 790 €	80 %
TOTAL	13 488 €			13 488 €	100 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le lancement du projet, son montant et son financement ;

AUTORISE le président à :

- solliciter les subventions les plus larges possibles et notamment le concours financier du Département de l'Oise (Aides aux EPCI – Voiries et réseaux - Études et signalisation verticale directionnelle et de police pour le jalonnement d'un nouvel itinéraire dédié aux poids lourds) ;

- à signer tout acte utile à cet effet et tout document y afférent ;

- inscrire les dépenses sur le budget prévisionnel 2025 et suivant ;

Fait et délibéré à FLEURY.
 Le 11 décembre 2024
 Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
 Hervé DESSEIN

Le président,
 Bertrand GERNEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_13-DE

Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N° 20241211_13

Objet : Adoption d'un cadre de principe d'engagement dans le Pacte Territoriale du Département de l'Oise dans le cadre du déploiement du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le volet « Dynamique Territoriale » et d'engagement à la signature d'une convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise (volets « Dynamique Territoriale » et « Mission socle info-logement »)

Dans le contexte de planification écologique et de la nécessité d'accroître le nombre de rénovations énergétiques globales, à compter du 1^{er} janvier 2025 l'ANAH réforme profondément ses outils et les modalités de son intervention en matière de rénovation et d'amélioration de l'habitat privé.

Le programme CEE SARE piloté par la Région et subventionné notamment par les « Certificat d'Economie d'Energie » [visait à soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés et la création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat] ainsi que les dispositifs contractuels : les opérations programmées (OPAH) et les Projets d'Intérêt Général (PIG) [outils destinés à dynamiser et animer les territoires] sont transformés progressivement en un nouveau dispositif d'intervention programmée : le **Pacte Territorial France Rénov'**, pour assurer :

- L'accès à un service public de rénovation de l'habitat (SPRH) à toute la population française pour lequel il n'est plus question de « zone de chalandise »,
- Une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire national,
- Et un déploiement adapté à chaque contexte territorial.

La mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' porte sur les trois axes de missions suivants :

1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) mais aussi des professionnels ;
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Les rôles et responsabilités ainsi que les modalités de financement changent également.

Les maîtres d'ouvrage éligibles à la signature d'une convention de Pacte Territorial France Rénov' avec l'ANAH et l'Etat sont les EPCI ou leurs groupements et les Conseils Départementaux et non plus les Espaces Conseil France Rénov' tels que l'ADIL de l'Oise ou les Sens du Bray. Les financements de l'ANAH sont de 50 % d'un plafond annuel de dépenses subventionnables (150 000 € pour la CCVT car < 50 000 habitants).

Il est possible pour une intercommunalité de s'associer à un pacte existant qui couvrirait le territoire.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr

Le Conseil Départemental projette de s'engager dans un Pacte territorial Départemental co-signé avec l'ANAH et l'Etat sur le volet « Information Conseil Orientation » en partenariat avec l'ADIL de l'Oise. Cette mission recouvre notamment le travail de l'Espace Conseil France Rénov' proposé par l'ADIL. Les deux permanences France Rénov' qui ont lieu tous les 2^e et 4^e jeudi matin de chaque mois au Centre Social Rural du Vexin-Thelle, seront maintenues et "financées" par le Département et non plus par la CCVT.

Aussi, le Département propose en contrepartie aux EPCI de co-signer le Pacte territorial Départemental et de porter le volet « Dynamique territoriale » qui consiste en la communication et l'animation du territoire avec des événements et des documents : réunions d'informations auprès des ménages, des élus et des artisans, balades thermiques, ...
Ces animations sont déjà mises en œuvre chaque année sur le territoire de la CCVT.

Afin de mettre en œuvre le volet « Dynamique territoriale » dans le cadre de ce Pacte Territorial, il est possible de conventionner avec l'ADIL de l'Oise (convention d'adhésion) qui assume également le « Socle info-logement » (information juridique sur le logement) hors Pacte territorial.

La mission socle info-logement est une mission de service public inscrite dans les statuts de l'association qui a vocation à perdurer. Il s'agit des permanences juridiques tenues en mairie de Chaumont-en-Vexin puis au CSRV.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, l'information, le conseil et l'orientation des ménages en terme de rénovation énergétique des logements, d'une part ; et l'animation, la sensibilisation du public, d'autre part, sont assurés par les Sens du Bray comme par l'ADIL de l'Oise. Cette dernière compte poursuivre sa mission, pour laquelle le financement est ainsi transformé. C'est pourquoi il est proposé à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de conventionner avec l'ADIL de l'Oise.

Celle-ci propose :

- Une partie Mission Socle (Info-Logement) pour 0,0189 € par habitant, non subventionnable par l'ANAH;
- Une partie volet Dynamique territoriale qui entre dans le pacte territorial avec l'ANAH, et qui est finançable par l'ANAH, pour 0,0701 € par habitant (soit un reste à charge de 0,0350 € par habitant).

Selon le tableau de financement suivant :

Cotisations EPCI	Nb hab. 2020	Cotisation base Info-Logement 2025 par hab.	Cotisation pacte (volet dynamique territoriale) 2025 par hab.	TOTAL cotisation proposée 2025 Par hab.	TOTAL contribution 2025	Subvention ANAH corrélée 2025 50 % du volet dynamique	RESTE A CHARGE collectivité 2025
CCVT	20 519	0,0189 €	0,0701 €	0,0890 €	1 826,19 €	719,19 €	1 107,00 €

Le montant de la cotisation annuelle s'élèverait à 1 107 € pour 2025 contre 1 164,41 € en 2024 ;

Il s'agira ensuite à la collectivité de convenir d'un plan annuel d'animations avec l'ADIL : réunions publiques, accompagnement de l'ADIL à divers événements particuliers, diffusion d'informations, d'articles, poursuite des permanences sur le territoire...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° D20201228_02 du 8 décembre 2020 validant l'Étude de Planification Énergétique (EPE) ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 du territoire du Vexin-Thelle » signé entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021 ;

VU la délibération N° D20231212_01 du 12 décembre 2023 approuvant la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération N° D20240618_02 du 18 juin 2024, arrêtant le projet de PCAET ;

VU les enjeux et actions issus de la stratégie et du plan d'actions du PCAET en ce qui concerne le parc bâti :

- Renforcer l'accompagnement technique des ménages dans leurs projets de rénovation à travers la mise en place d'un tiers de confiance
- Améliorer les dispositifs de financement des travaux de rénovation à destination des ménages
- Sensibiliser l'ensemble des publics (habitants, agents, acteurs privés, scolaires...) aux pratiques de sobriété énergétique
- Renforcer la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne ;

CONSIDERANT que :

La démarche de pacte territorial vise à favoriser la cohérence et la synergie des actions menées sur le territoire en matière d'amélioration de l'habitat privé, en associant les différentes parties prenantes ;

Ce pacte s'inscrit dans une volonté de développement durable et d'amélioration des conditions d'habitat des ménages, et s'appuie sur une association reconnue d'intérêt général : l'ADIL, pour sa mise en œuvre, au travers d'une convention dont la contrepartie financière reste équivalente aux pratiques antérieures ;

La collectivité souhaite renforcer sa coopération avec les acteurs locaux afin de répondre au mieux aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire en matière de préservation du patrimoine bâti ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe d'engagement de la collectivité dans la démarche d'un pacte territorial en lien avec le Conseil Départemental et l'ADIL de l'Oise ;

APPROUVE le montant de l'adhésion à l'ADIL de l'Oise de 1 107 € pour 2025 et son financement ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

MANDATE le président de la CCVT, la directrice générale des services ou son représentant, pour représenter la collectivité dans les négociations et les discussions liées à la mise en œuvre de ce pacte avec le Département de l'Oise et la conclusion d'une convention avec l'ADIL de l'Oise ;

AUTORISE le président à :

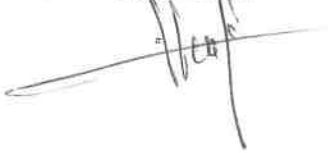
- solliciter les subventions auprès de l'ANAH ;
- à signer tout acte utile à cet effet et tout document y afférent ;
- inscrire les dépenses sur le budget prévisionnel 2025 et suivant ;

Fait et délibéré à FLEURY.

Le 11 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



HRépublique Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 32
Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_14-DE

DELIBERATION N°20241211_14

Objet : Avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour sa mutation en Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)

Considérant la circulaire de Monsieur le Premier Ministre en date du 20 novembre 2020, le Gouvernement souhaite que « *Chaque territoire soit accompagné pour décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisés de l'Etat* ».

Ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) doit correspondre à trois enjeux :

1. Associer les territoires au plan de relance
2. Accompagner les collectivités dans leur projet de territoire
3. Traduire un nouveau cadre de dialogue faisant converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les acteurs locaux

Considérant que par courrier du 25 février 2021, la Préfète de l'Oise a validé le périmètre intercommunal de la Communauté de Communes comme C.R.T.E.

Considérant que le C.R.T.E. a fait l'objet de présentation, débats et d'ateliers participatifs en réunions de « Conférence des maires » et « Conseil communautaire »,

Considérant que les communes ont été consultées afin d'y adjoindre leurs grands projets d'aménagement à 5 ans,

Considérant qu'une consultation a été lancée en direction des administrés du territoire afin de connaître leurs attentes,

Considérant que le C.R.T.E. sera amendé en continu pour intégrer de nouveaux projets et tenir compte d'évènements survenant sur le territoire,

Considérant que les propositions de la Société Civile rejoignent celles des élus, il n'est donc pas nécessaire d'amender le C.R.T.E. en ce sens.

Considérant que le C.R.T.E a été signé par Madame la Préfète en date du 15 juillet 2021.

Considérant la mise à jour du C.R.T.E signée le 17 décembre 2021.

Considérant la demande de Madame la Préfète de l'Oise en date du 9 juillet 2024 invitant les collectivités à tirer un bilan du CRTE en cours.

Considérant la sollicitation de la CCVT auprès de ses communes membres afin que celles-ci identifient et fassent remonter à l'EPCI pour mise à jour et signature du nouveau CRTE :

- les actions réalisées ;
- les actions à maintenir ;
- les actions n'étant plus d'actualité ;
- les nouvelles actions à inscrire au nouveau CRTE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

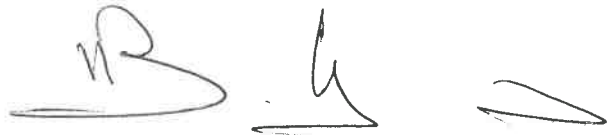
- AUTORISE Monsieur le Président à modifier le Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour sa transformation en Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique conformément aux retours des communes
- AUTORISE Monsieur le Président à signer, si nécessaire, un avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique avec les partenaires et notamment dès à présent avec l'Etat et ou tout autre document en rapport avec celui-ci

Fait et délibéré à Fleury
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



HRépublique Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_15-DE

Séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N°20241211_15

OBJET : Réalisation des travaux pour la création d'une interconnexion entre Montagny-en-Vexin et Serans

Le Schéma d'Alimentation en Eau Potable de la CCVT réalisé par SAFEGE a mis en évidence la nécessité de réaliser une interconnexion d'environ 800 m entre le réseau de Montagny en Vexin (Secteur de l'ancien SIAE de Montagny en Vexin) et celui de Serans (Secteur de l'ancien SIE d'Hadancourt le Haut Clocher).

Cette interconnexion est nécessaire car les deux secteurs ne disposent d'aucune solution de sécurisation en cas de problème sur la production en eau potable.

Les études de conception sont en cours avec une prévision de réalisation des travaux en 2025. A ce titre, monsieur le président propose de demander les subventions concernant ce projet en 2025.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le guide des aides du Conseil Départemental de l'Oise

Le président,

PROPOSE de réaliser lesdits travaux en 2025, sous réserve d'obtention des différentes subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

APPROUVE le montant du projet et son financement (voir annexe) ;

AUTORISE le président à :

- SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2025 et de l'obtention des subventions ;
- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Oise ;
- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2025 et suivant ;

Fait et délibéré à Fleury
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé DESSEIN

Le président,
Bertrand GERNEZ

ANNEXE : Plan de financement

Financier	Montant du financement (HT ou, uniquement pour les demandes DPV « fonctionnement », TTC)	Taux (montant du financement / montant total de l'opération)	Subvention sollicitée ou acquise ?
Participations publiques			
État : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	88000	29,33 %	A déposer
État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %	
État : Dotation politique de la ville (DPV)		0,00 %	
État : Fonds national d'aménagement et de dévelop. du territoire (FNAI)		0,00 %	
Union européenne		0,00 %	
Conseil départemental	67000	22,33 %	A déposer
Conseil régional		0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) : Agence de l'Eau Seine-Normandie	84909,12	28,30 %	A déposer (besoin du marché de travaux)
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
Fonds propres(minimum 20,00 % des participations publiques)	60 090,88 €	20,03 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	300 000,00 €	100,00 %	
Participations privées (à préciser le cas échéant)			
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PRIVÉES (HT)	0,00 €	0,00 %	
TOTAL (HT)	300 000,00 €	100,00 %	

Contenu des travaux : 820 mètres linéaires (diamètre à déterminer) et un supresseur

HRépublique Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 32
Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_16-DE

Séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N°20241211_16

OBJET : Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'eau potable rue du Marinet commune de Jouy-sous-Thelle

Le réseau d'eau potable situé rue Marinet à Jouy-Sous-Thelle est identifié comme étant dégradés depuis plusieurs années. De nombreuses interventions pour fuites ont été réalisées par Véolia sur le secteur.

Les études de conception sont en cours avec une prévision de réalisation des travaux en 2025. A ce titre, Monsieur le Président propose de demander les subventions concernant ce projet en 2025.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le guide des aides du Conseil Départemental de l'Oise

Le président,

PROPOSE de réaliser lesdits travaux en 2025, sous réserve d'obtention des différentes subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

APPROUVE le montant du projet et son financement (voir annexe) ;

AUTORISE le président à :

SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2025 et suivant (sous réserve de l'obtention des subventions) ;

- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Oise et des dispositifs financiers de l'État ;
- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2025 et suivant ;

Fait et délibéré à FLEURY
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé DESSEIN

Le Président,
Bertrand GERNEZ



ANNEXE : Plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION			
Financier	Montant du financement (HT ou, <u>uniquement</u> pour les demandes DPV « fonctionnement », TTC)	Taux (montant du financement / montant total de l'opération)	Subvention sollicitée ou acquise ?
Participations publiques			
État : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	88000	18,72 %	A déposer
État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %	
État : Dotation politique de la ville (DPV)		0,00 %	
État : Fonds national d'aménagement et de dévelop. du territoire (FNAI)		0,00 %	
Union européenne		0,00 %	
Conseil départemental	38000	8,09 %	A déposer
Conseil régional		0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) : Agence de l'Eau Seine-Normandie	20440	4,35 %	A déposer (besoin du marché de travaux)
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
Fonds propres(minimum 20,00 % des participations publiques)	323 560,00 €	68,84 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	470 000,00 €	100,00 %	
Participations privées (à préciser le cas échéant)			
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PRIVÉES (HT)	0,00 €	0,00 %	
TOTAL (HT)	470 000,00 €	100,00 %	

- Contenu des travaux :
- 610 mètres linéaires dans la rue Marinet
 - 140 mètres linéaires dans le lotissement de la Remise Perrucher
 - 250 mètres dans la rue du Peuple

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_17-DE

Séance du bureau communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N°20241211_17

Objet : Demande de subventions pour les travaux d'eau potable à Parnes (Hameau du Beauvoir et de Launay) et Courcelles-les-Gisors (Chemin de L'Epte)

Des analyses de routines concernant les CVM (Monomère de Chlorure de Vinyle) ont montré la présence de ce composé à des teneurs supérieures à la normale. Après une contre analyse, cette présence s'avère confirmée ce qui nécessite une action de la part de la Communauté de Commune du Vexin-Thelle pour remédier à ce problème de qualité de l'eau.

Une première action va être mise en place en accord avec notre délégataire avec l'installation d'une purge automatique. Cependant, ce dispositif entraine des pertes en eau significatives. Seul un renouvellement complet des canalisations en vieux PVC pourra permettre de résoudre définitivement le problème.

Les études de conception vont être lancées en 2025 avec une prévision de réalisation des travaux en 2026. A ce titre, monsieur le président propose d'anticiper et de demander les subventions concernant ce projet en 2025/2026.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le guide des aides du Conseil Départemental de l'Oise

Le président,

PROPOSE de réaliser lesdites études et travaux en 2025 et 2026, sous réserve d'obtention des différentes subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

APPROUVE le montant du projet et son financement (voir annexe) ;

AUTORISE le président à :

- SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2025 et suivants ;
- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Oise et des dispositifs financiers de l'État ;
- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2025 et suivants ;

Fait et délibéré à FLEURY
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé DESSEIN

Le Président,
Bertrand GERNEZ

ANNEXE : Plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Financier	Montant du financement (HT ou, <u>uniquement</u> pour les demandes DPV « fonctionnement », TTC)	Taux (montant du financement / montant total de l'opération)	Subvention sollicitée ou acquise ?
Participations publiques			
État : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	88000	8,70 %	A déposer
État : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)		0,00 %	
État : Dotation politique de la ville (DPV)		0,00 %	
État : Fonds national d'aménagement et de dévelop. du territoire (FNAI)		0,00 %	
Union européenne		0,00 %	
Conseil départemental	11400	1,13 %	A déposer
Conseil régional		0,00 %	
Autres (à préciser et joindre la décision de subvention) : Agence de l'Eau Seine-Normandie	66318,68	6,56 %	A déposer (besoin du marché de travaux)
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
Fonds propres(minimum 20,00 % des participations publiques)	845 991,32 €	83,62 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PUBLIQUES (HT)	1 011 710,00 €	100,00 %	
Participations privées (à préciser le cas échéant)			
		0,00 %	
		0,00 %	
		0,00 %	
SOUS-TOTAL PARTICIPATIONS PRIVÉES (HT)	0,00 €	0,00 %	
TOTAL (HT)	1 011 710,00 €	100,00 %	

Contenu des travaux :

- 1 470 mètres linéaires sur Parnes au Hameau de Launay et de Beauvoir
- 2 370 mètres linéaires sur Courcelles les Gisors au hameau de Mauréaumont et Beausséré (Chemin de l'Epte)

HRépublique Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 32
Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_18-DE

Séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N°20241211_18

OBJET : Extension du réseau électrique BT sur la route de Parnes pour le raccordement du château d'eau de Vaudancourt

La commune de Vaudancourt présente une non-conformité sur son eau potable depuis plusieurs années.

Afin de remédier à cette situation, une interconnexion avec la commune de Montjavoult est en cours de finalisation actuellement.

Cependant, afin de pouvoir distribuer de l'eau conforme, une chloration doit être mise en place sur le château d'eau de Vaudancourt.

Cette chloration nécessitant un apport d'électricité, Enedis et le SE60 ont été missionnés pour réaliser l'extension et le raccordement électrique.

VU

- Le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune de Vaudancourt,
- La nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le Route de Parnes,
- Le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 27 septembre 2024 s'élevant à la somme de 8 409,93 € euros (valable 3 mois)
- Le montant prévisionnel de la participation de **Communauté de communes du Vexin Thelle de 4 257,53 € euros (avec PCT)**
- Les statuts du SE 60 en vigueur
- La nécessité de procéder à : Réaliser le branchement du château d'eau,
- Le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 25 novembre 2024 s'élevant à la somme de 1 658,88 € euros (valable 3 mois)

Le président,

PROPOSE d'inscrire au budget 2025 la dépense mentionnée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité

ACCEPTE la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **Route de Parnes** en technique **souterraine**

ACCEPTE

PREND ACTE que le Syndicat d'Énergie de l'Oise et ENEDIS réaliseront les travaux

PREND ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

PREND ACTE de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 et ENEDIS selon le plan de financement prévisionnel joint

Fait et délibéré à FLEURY
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



ANNEXE : Plan de financement (études)

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.120)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement	Participation	
							PCT 40%	Communauté de communes du Vexin Thelle Avec aide	Communauté de communes du Vexin Thelle Sans aide
Basse Tension	6 570,26 €	8 570,26 €	1 314,05 €	525,62 €	8 409,93 €	7 095,88 €	2 838,35 €	4 257,53 €	7 095,88 €
TOTAL	6 570,26 €	8 570,26 €	1 314,05 €	525,62 €	8 409,93 €	7 095,88 €	2 838,35 €	4 257,53 €	7 095,88 €

Il faut rajouter au montant prévisionnel ci-dessus les 1 658,88 € liés au branchement ENEDIS.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_18-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 31
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE, LEFEVRE H, PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_19-DE

DELIBERATION N° 20241211_19

Objet : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Ces redevances sont calculées en fonction de taux attribués par l'Agence de l'Eau à chaque collectivité en fonction de la performance de leurs services.

La collectivité publique, peut refacturer ces redevances à l'usager. Pour ce faire, elle doit, en application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre des contrats de délégation de service public eau potable (n°2023DSP02-EP) et assainissement (n°2023DSP01-ASS), définir les contre-valeurs des redevances pour les performances des réseaux à répercuter sur chaque usager des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme de suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°CA-24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur l'adoption des tarifs des redevances des années 2025 à 2030 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et Véolia entré en vigueur le 01/01/2024 et notamment son article 8.3 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et Véolia entré en vigueur le 01/01/2024 et notamment son article 8.3 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

VU la convention de mandat conclue sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau :

- Pour la compétence eau potable d'un montant égal au produit de :
(Volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable) x (tarif de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » fixé par l'agence de l'eau) x (un coefficient de modulation qui sera fonction de la performance du service);
- Pour la compétence assainissement d'un montant égal au produit de :
(Volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable) x (tarif de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » fixé par l'agence de l'eau) x (un coefficient de modulation qui sera fonction de la performance du service);

Considérant que la Communauté de communes du Vexin-Thelle refacturera le montant de ces redevances par la fixation de contre-valeurs à répercuter sur le prix de l'eau ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé un tarif de 0.085 €HT/ m³ pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,089 €HT/m³ pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable a été fixé pour l'année 2025 à 0,2 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif a été fixé pour l'année 2025 à 0,3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et d'assainissement, des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable et d'assainissement de facturer et de recouvrer auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la CCVT les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la CCVT de fixer les montants forfaitaires pris en comptes :

- Dans la redevance d'eau potable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement,

- Dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 215-10-6 du code de l'environnement,
dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,017€ HT/m³ ;
- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,0267 € HT/m³ ;

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau potable et à 10% pour l'assainissement.

PRECISE qu'il sera indiqué sur la facture des usagers des services eau potable et assainissement « taxes reversés à l'Agence de l'Eau Seine Normandie ».

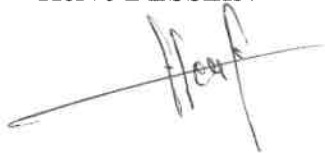
Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à FLEURY.
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Hervé DESSEIN

Le président,
Bertrand GERNEZ



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_19-DE

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE, LEFEVRE H, PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_20-DE

Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N°20241211_20

Objet : BUDGET EAU POTABLE – Vote des tarifs 2025 du budget eau potable

Monsieur le Président expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 et L.2224-12 à L.2224-12-5 ;

Considérant que le budget du service eau potable est un budget annexe qui doit être équilibré par les redevances facturées aux usagers,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De fixer les tarifs de redevances d'eau potable pour la part de la Communauté de communes du Vexin-Thelle applicables au 1^{er} janvier 2025 selon les montants suivants par commune comme validé lors de l'étude de transfert de compétences :

Commune	Augmentation annuelle prévue au transfert de compétence (€ TTC/m3)	Réparti comme suit...		Prix TTC au 1 ^{er} janvier 2025*
		Abonnement annuel (€ HT/an)	Consommation part CCVT (€ HT / m3)	
Boury-en-Vexin	+ 0,13 €	10,00 (+0)	0,7300	3,35 € (+0,17 €)
Chaumont-en-Vexin	+ 0,06 €		1,2000	3,84 € (+0,12 €)
Courcelles-lès-Gisors	+ 0,12 €		0,8000	3,42 € (+0,00 €)
Eragny-sur-Epte	- 0,10 €		0,4800	3,08 € (-0,08 €)
Trie-Château	+ 0,12 €		0,8400	3,46 € (+0,39 €)
Vaudancourt	+ 0,14 €		0,7200	3,34 € (+0,07 €)
Chambors	+ 0,05 €		1,2600	3,96 € (+0,05 €)
Delincourt				
Enencourt-Léage				
Lattainville				
Reilly				
Trie-la-Ville				
Trie-Château (commune déléguée de Villers-Trie)				
Montagny-en-Vexin	+ 0,04 €		1,3800	4,03 € (+0,08 €)
Montjavoult	+ 0,07 €		0,9300	3,78 € (+0,09 €)
Parnes				

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Commune	Augmentation annuelle prévue au transfert de compétence (€ TTC/m3)	Réparti comme suit...		Prix TTC au 1 ^{er} janvier 2025*
		Abonnement annuel (€ HT/an)	Consommation part CCVT (€ HT / m3)	
Boubiers	+ 0,14 €	10,00 (+0)	0 ,9400	3,30 € (+0,17 €)
Bouconvillers				
Hadancourt-le-Haut-Clocher				
Lierville				
Serans	+ 0,09 €	10,00 (+0)	1,0500	3,69 € (+0,11 €)
La Corne-en-Vexin				
Jaméricourt				
Jouy-sous-Thelle				
La Houssoye				
Le Mesnil-Théribus				
Porcheux				
Thibivillers				

*Le prix TTC indiqué est une estimation basée sur les prix DSP au 1er janvier 2024 car le prix révisé n'est pas disponible pour le 1er janvier 2025 (indices non disponibles)

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à FLEURY.
 Le 11 décembre 2024
 Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
 Hervé DESSEIN



Le président,
 Bertrand GERNEZ



Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE, LEFEVRE H, PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_21-DE

Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N°20241211_21

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT – Vote des tarifs 2025 du budget assainissement des eaux usées

Monsieur le Président expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 et R.2224-19 à R.2224-19-4

Considérant que le budget du service assainissement des eaux usées est un budget annexe qui doit être équilibré par les redevances facturées aux usagers,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De fixer les tarifs de redevances d'assainissement pour la part de la Communauté de communes du Vexin-Thelle applicables au 1^{er} janvier 2025 selon les montants suivants par commune comme validé lors de l'étude de transfert de compétences :

Commune	Augmentation annuelle prévue au transfert de compétences (€ TTC/m3)	Réparti comme suit....		Prix TTC au 1 ^{er} janvier 2025*
		Abonnement annuel (€ HT/an)	Consommation (€ HT / m3)	
Boubiers	+ 0,22 €	10,00 (+0)	1,7200	4,38 € (+0,06 €)
Chambors	+ 0,32 €		0,5800	2,28 € (+0,18 €)
Chaumont-en-Vexin	+ 0,29 €		1,2200	3,83 € (+0,14 €)
Eragny-sur-Epte	+ 0,25 €		0,9300	2,76 € (+0,10 €)
La Corne-en-Vexin (commune déléguée d'Enencourt-le-Sec)	+ 0,16 €		2,1800	4,89 € (+0,00 €)
Lavillette	+ 0,31 €		1,4400	3,80 € (+0,17 €)
Porcheux	+ 0,16 €		2,1800	4,89 € (+0,00 €)
Trie-Château	+ 0,19 €		1,9200	4,60 € (+0,06 €)
Trie-la-Ville	+ 0,23 €		1,6900	4,35 € (+0,08 €)
Trie-Château (commune déléguée de Villers-Trie)	+ 0,19 €		1,9200	4,60 € (+0,06 €)

*Le prix TTC indiqué est une estimation basée sur les prix DSP au 1er janvier 2024 car le prix révisé n'est pas disponible pour le 1er janvier 2025 (indices non disponibles)

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré à FLEURY.
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE, LEFEVRE H, PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_22-DE

Séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N°20241211_22

OBJET : Mise en œuvre et majoration des pénalités prévues à l'article L. 1331-8 du code de la sante publique (CSP) dans le cadre des contrôles SPANC de l'existant.

L'article L1331-8 du code de la Santé Publique permet la mise en œuvre de pénalités financières pour absence, défaut de sécurité sanitaire ou de structure, ou de dépassement de délais de travaux réglementaires de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif.

Depuis les démarrages des contrôles d'assainissement non collectif par le SPANC en février 2009, il est constaté une inaction des propriétaires d'installations non conformes malgré les obligations règlementaires de mise en conformité.

Dans ce cadre, et pour plus d'efficacité, il est proposé la mise en œuvre de pénalités majorées dans le cas où les travaux obligatoires ne seraient pas réalisés dans les délais règlementaires.

Pour se faire il est proposé de modifier l'article 6.7 du règlement de service du SPANC comme suit :

« En application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, le SPANC astreint le propriétaire au paiement de pénalités financières tel que présenté dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

PÉNALTÉS	BASES	MAJORATIONS	MONTANT DES PÉNALTÉS	APPLICATION
OBSTACLE À L'ACCOMPLISSEMENT DES CONTRÔLES	Contrôle de bon fonctionnement	100%	160 €	Tous les ans jusqu'à réalisation du contrôle
	Premier contrôle de bon fonctionnement	100 %	110 €	
	Contrôle diagnostic	100%	300 €	Tous les ans jusqu'à réalisation du contrôle
ANC NON CONFORME AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX (problèmes de salubrité publique, risques sanitaires ou pour les biens et les personnes)	Contrôles conception + exécution	400%	800 €	Tous les ans jusqu'à réalisation des travaux
VENTE NON CONFORME	Contrôles conception + exécution	400%	800 €	Tous les ans jusqu'à réalisation des travaux

Modalités d'application des pénalités financières :

Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle :

Cette pénalité financière est applicable dès lors qu'une absence a été constatée par lettre recommandée avec accusé de réception retirée ou non auprès du bureau de poste

Installation non conforme avec obligation de travaux (problèmes de salubrité publique, risques sanitaires ou pour les biens et les personnes):

Cette pénalité financière sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire 12 mois avant sa mise en application, celle-ci sera applicable que la lettre soit retirée ou non auprès du bureau de poste.

Si des travaux ont été réalisés dans ce délai, la pénalité financière ne sera pas demandée.

La pénalité sera demandée chaque année jusqu'à ce que des travaux soient réalisés.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Installation non conforme en cas de vente :

Cette pénalité financière sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire 12 mois avant sa mise en application, celle-ci sera applicable que la lettre soit retirée ou non auprès du bureau de poste.

Si des travaux ont été réalisés dans ce délai, la pénalité financière ne sera pas demandée.

La pénalité sera demandée chaque année jusqu'à ce que des travaux soient réalisés.

Une dérogation pourra être accordée dès lors qu'il existe un projet de travaux d'assainissement collectif certain sur la commune ».

Vu l'avis de la commission Eau et Assainissement du 8 octobre 2024,

Le président,

PROPOSE de mettre en œuvre les pénalités suscitées et de les maximiser dans le cadre de la réalisation de travaux obligatoires qui seraient à réaliser en cas de vente, de problèmes de salubrité publique, de risques sanitaires ou pour les biens et les personnes à la suite d'un contrôle SPANC afin d'inciter les particuliers à se mettre en conformité le plus rapidement possible.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en œuvre les pénalités pour non-réalisation de travaux à la suite d'un contrôle SPANC et de les majorer au taux maximum tel que prévue au L. 1331-8 du Code de Santé pour tout contrôle réalisé à compter du 01/01/2025.

Fait et délibéré à FLEURY
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE, LEFEVRE H, PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16/01/2025



ID : 060-246000707-20241211-D20241211__23-DE

Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N° D20241211_23

Objet : Portant passation des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction d'un centre social rural et d'une maison départementale de la solidarité à Chaumont en Vexin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à 5 du Code de la Commande Publique,

Vu la Convention de mandat passée entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et l'ADTO-SAO (anciennement SAO), pour donner suite à la délibération du bureau communautaire en date du 20 mai 2020 permettant à l'ADTO-SAO d'agir en son nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour la réalisation de l'opération de construction du centre social rural à Chaumont en Vexin,

Vu la délibération n°20230126_11 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 autorisant l'ADTO-SAO à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues pour la construction du centre social rural à Chaumont en Vexin,

Considérant les adaptations nécessaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux, générant des plus et des moins-values, il convient d'examiner et de valider les propositions d'avenants correspondants à chaque lot,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'ADTO-SAO à signer les avenants aux marchés de travaux suivants.

- Lot 1 : GROS ŒUVRE - Entreprise HAINAULT
Sans objet
- Lot 2 : CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS – BARDAGE BOIS – Entreprise CHARPENT'IDEAL
Sans objet
- Lot 3 : COUVERTURE EN TUILES DE TERRE CUITE – COUVERTURE ZINC – Entreprise CARLIER BAUDOIN
Sans objet
- Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – Entreprise ALUMINIUM VERRE ACIER
Sans objet
- Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES – ISOLATION – CLOISONS – PLAFONDS – Entreprise MARISOL, marché n°22-355-5, avenant n°4, pour un montant de 1 917,92 €HT portant le montant du marché (part CSR) de 459 504,90 €HT, après avenants 1, 2 et 3, à **461 422,82 €HT** (avenants augmentant de 3,26 % le montant du marché initial).

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Et portant le montant du marché global (CRS + MDS) de 810 213,47 €HT (après avenants 1, 2 et 3), à 812 131,99 €HT, soit des avenants augmentant de 3,99 % le montant du marché global initial.

- Lot 6 : REVETEMENT DE SOLS SOUPLES – CARRELAGES – Entreprise MUR ET SOL
Sans objet

- Lot 7 : PEINTURE – Entreprise SPRID
Sans objet

Lot 8 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION – Entreprise RAMERY ENERGIES IDF OISE
Sans objet

- Lot 9 : ELECTRICITE – Entreprise THEBAULT, marché n°22-355-9, avenant n°3, pour un montant de 1 525,70 €HT portant le montant du marché (part CSR) de 144 216,81 €HT, après avenants 1 et 2, à **145 742,51 €HT** (avenants augmentant de 4,06 % le montant du marché initial).

Et portant le montant du marché global (CRS + MDS) de 279 998,50 €HT (après avenants 1 et 2) à 282 598,34 €HT soit des avenants augmentant de 13,11 % le montant du marché global initial

- Lot 10 : ASCENSEUR – Entreprise TK ELEVATOR
Sans objet

- Lot 11 : VRD – Entreprise AXE TP, marché n°22-355-9, avenant n°2, pour un montant de 11 098,76 €HT portant le montant du marché (part CSR) de 529 570,85 €HT, après avenant 1 à **540 669,61 €HT** (avenants diminuant de 1,21 % le montant du marché initial).

Et portant le montant du marché global (CRS + MDS) de 529 570,85 €HT à 541 758,85 €HT (avenants diminuant de 1,01 % le montant du marché initial).

- Lot 12 : ESPACES VERTS - CLOTURE – Entreprise ID VERDE
Sans objet

DIT que les dépenses seront imputées aux comptes prévus à cet effet au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à FLEURY.

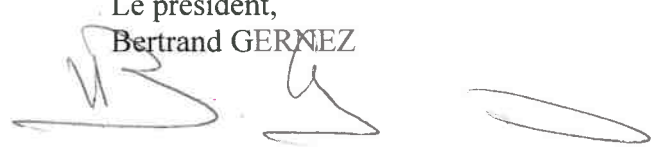
Le 11 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE, LEFEVRE H, PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2024

Délibération n° 20241211_24

Objet: Modification d'administrateur habilité à utiliser les services du Portail CAF partenaires : avenant au contrat de service pris en application de la Convention « Mon Compte Partenaires »

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du service petite enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Le président rappelle qu'une Convention d'Objectif et de Financement a été signée le 08/02/2018 avec la CAF définissant et encadrant les modalités de versement de la Prestation de Service Unique (PSU). Ladite convention prévoit la signature d'un avenant en cas de changement de nom de l'approbateur habilité à utiliser l'outil de transmission de données d'activité et de données financières via le Portail CAF Partenaires.

Le président rappelle également qu'un Contrat de Service pris en application de la Convention d'Accès à « Mon Compte Partenaires » a été signé le 08/02/2018, renouvelable tous les ans par tacite reconduction, définissant les engagements de service entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le président rappelle que, depuis le 04/11/2024, la direction du service a été confiée à Mme Gaëlle TOCQUET, nouvellement arrivée à la CCVT.

Ladite convention prévoit un formulaire en cas de modification d'un administrateur et la signature d'un avenant.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer l'avenant au contrat de service pris en application de la Convention « Mon Compte Partenaires ».
- AUTORISE le président à signer le formulaire de modification d'un administrateur lié au Contrat de Service pris en application de la Convention d'Accès au service « Mon Compte Partenaires ».
- DIT que cet avenant est sans incidence financière.

Fait et délibéré à Fleury
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé DESSEIN

Le président,
Bertrand GERNEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE, LEFEVRE H, PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLER, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 11 décembre 2024,

Délibération n° 20241211_25

Objet : Service de portage de repas à domicile : modification du prix du plateau repas et du règlement de fonctionnement

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », et plus particulièrement en ce qui concerne le service de portage de repas à domicile de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu la délibération du 21/09/21 portant sur la création d'un compte de dépôts de fonds pour la régie de recettes du service de portage de repas en liaison froide ;

Vu la délibération du 08/12/2021 approuvant les modifications du règlement de fonctionnement du service de portage de repas ;

Vu les nouvelles modifications apportées à l'organisation du service, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement du service.

Le Président propose de passer le prix du plateau repas à 8€ au lieu de 7€ à compter du 01/01/25.

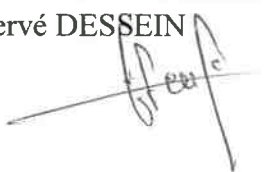
Il donne lecture du règlement de fonctionnement du service de portage de repas et propose de l'approuver.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

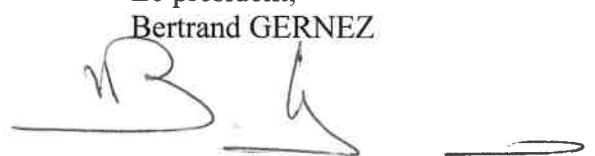
- APPROUVE le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile, annexé à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile.
- DIT que les recettes relatives aux dépôts de fonds pour la régie de recettes seront inscrites au budget communautaire.
- AUTORISE l'augmentation du plateau de 7€ à 8€.

Fait et délibéré à Fleury
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

PLAN

I.	Préambule	p.3
II.	Article 1 : Les bénéficiaires	p.3
III.	Article 2 : La prise en charge	p.3
✓	<u>Modalités d'inscription</u>	p.3
✓	<u>Modalités de fin de prise en charge</u>	p.4
✓	<u>Les engagements mutuels</u>	p.4
IV.	Article 3 : La prestation	p.4
✓	<u>Composition du plateau</u>	p.4
✓	<u>Les menus</u>	p.4
✓	<u>Annulation de plateaux repas</u>	p.5
✓	<u>Contrôle qualité</u>	p.5
V.	Article 4 : Les livraisons	p.5
✓	<u>Organisation des tournées de livraison</u>	p.5
✓	<u>Modalités pratiques pour les livraisons</u>	p.5
✓	<u>Modalités en cas d'imprévu</u>	p.6
VI.	Article 5 : La facturation et règlement	p.6
✓	<u>Modalités de facturation</u>	p.6
✓	<u>Modalités de paiements</u>	p.6
✓	<u>Attestations</u>	p.7
✓	<u>Modalités prévues en cas de non-paiement d'une facture</u>	p.7
ANNEXES		
✓	<u>Organisation des tournées de livraison</u>	

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – PORTAGE DE REPAS

Préambule

Dans le cadre de sa compétence Action Sociale, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) met à disposition de ses administrés un service de portage de repas à domicile en liaison froide. Cette prestation, financée conjointement par le bénéficiaire et la CCVT, vise à favoriser le maintien des bénéficiaires dans leur cadre de vie habituel en proposant des menus équilibrés, de façon pérenne ou temporaire.

Le présent règlement de fonctionnement présente les principales modalités concrètes d'exercice comme prévu par le décret n°2003-1095 du 14 Novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement.

Article 1 : Les bénéficiaires

Les publics concernés par la prestation portage de repas à domicile sont les suivants :

- les personnes âgées de 60 ans et plus
- les personnes présentant un handicap ou une invalidité (sans condition d'âge)
- les personnes accidentées temporaires, les femmes enceintes (sans condition d'âge)
- les artistes en résidence au sein de la Maison Avron à Hardivillers en Vexin

Les bénéficiaires résident obligatoirement dans l'une des 37 communes de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Article 2 : La prise en charge

✓ Modalités d'inscription

Chaque administré du territoire, répondant aux critères d'admissibilité du service, peut bénéficier du service de portage de repas à domicile. La capacité de la cuve frigorifique du véhicule de transport étant limitée, la prise en charge de nouveaux bénéficiaires ne pourra se faire que si la capacité maximale journalière du véhicule le permet.

Pour bénéficier de cette prestation, après contact téléphonique ou demande par mail, le bénéficiaire devra remplir un dossier composé comme suit :

- une fiche de renseignements dûment complétée et signée
- une prescription médicale justifiant la nécessité d'un « régime » spécifique
- une photocopie de sa pièce d'identité
- le bordereau d'acceptation du présent règlement dûment complété et signé

Il n'y a pas de contrat à signer. Il n'y a aucune obligation de durée concernant la prise en charge.

Le bénéficiaire peut choisir d'être livré pour un ou deux repas par jour, un ou plusieurs jours dans la semaine.

Un entretien physique, au domicile du bénéficiaire, est organisé entre le bénéficiaire et l'agent en charge des livraisons dès réception de la demande. Il permet de remplir la fiche de renseignements, remettre le présent règlement et d'expliquer le fonctionnement du service (organisation des tournées, modalités d'accès au domicile, facturation et règlement).

✓ Modalités de fin de prise en charge

Le bénéficiaire peut choisir à tout moment d'arrêter la prestation. Pour se faire, il avertit l'agent en charge des livraisons 72h avant la date d'arrêt souhaitée afin que ce dernier annule la commande de plateaux repas auprès du prestataire. Un courrier (ou mail) de confirmation est demandé afin de clôturer le dossier de prise en charge.

Les plateaux repas ne seront plus facturés dès la fin de la prise en charge du bénéficiaire.

✓ Les engagements mutuels

• Le service de portage

Les agents intervenants dans les livraisons seront courtois, avenants et chaleureux. Ils devront faire preuve de discrétion professionnelle vis-à-vis des bénéficiaires. Ils sont tenus par l'obligation de neutralité religieuse, politique et syndicale et par l'obligation de réserve envers la CCVT.

Ils ont le devoir de signaler à la direction de la CCVT, tout incident ou tout accident qui pourraient survenir au cours de leur mission, sur la route (accident avec le véhicule frigorifique) ou au domicile du bénéficiaire (absence non prévue, malaise, chute...).

• Les bénéficiaires

Le bénéficiaire s'engage à laisser l'accès à son domicile pour l'agent en charge de la livraison des repas. Le principe de la fourniture de repas en liaison froide impose l'obligation de la continuité de la chaîne du froid pour des raisons de sécurité alimentaire. En cas d'absence non prévue du bénéficiaire ou de la non mise à disposition du réfrigérateur, les plateaux repas ne seront pas distribués au bénéficiaire et malgré tout facturés.

Le bénéficiaire s'engage à entretenir des relations courtoises avec l'agent en charge de la livraison des repas.

Pour signaler tout problème, le bénéficiaire peut transmettre l'information à l'agent en charge de la livraison des repas ou contacter la direction Action Sociale de la CCVT au 03.44.49.52.62.

Article 3 : La prestation

Le service portage de repas effectue la livraison de repas en liaison froide chez le bénéficiaire. Les plateaux repas sont confectionnés dans une Unité Centrale de Production, à la charge du prestataire sélectionné par les services de la CCVT dans le cadre d'un marché public.

✓ Composition du plateau

Le plateau repas se compose :

- d'un potage
- d'une entrée (chaude ou froide)
- d'un plat protidique (viande/œuf/poisson)
- d'un accompagnement (légumes ou féculents)
- d'un laitage (fromage, yaourt ou dessert lacté)
- d'un dessert (produit lacté/pâtisserie/fruit)

La prestation ne comprend pas le pain.

✓ Les menus

Les menus sont établis par les diététiciens du prestataire. Ils respectent les recommandations nutritionnelles en vigueur dans la restauration collective.

Les menus sont distribués au bénéficiaire par l'agent en charge de la livraison. Ils sont distribués le Lundi pour être récupérés au plus tard le Vendredi de la même semaine. Ils sont ensuite transmis au prestataire pour commande.

Les « régimes » suivants sont réalisables auprès du prestataire : sans sel/diabétique/sans porc/sans viande. Les allergies alimentaires des bénéficiaires doivent être signalées avant le début de la prise en charge afin de vérifier que le prestataire possède la capacité matérielle de la prendre en compte.

Des menus thématiques sont proposés pour les fêtes de fin d'année.

✓ Annulation de plateaux repas

En cas d'annulation de plateaux repas (arrêt définitif ou temporaire pour hospitalisation prévue par exemple), le bénéficiaire doit en informer le plus tôt possible l'agent en charge des livraisons. Un délai de 72h est nécessaire pour annuler la commande auprès du prestataire.

Si l'annulation est effectuée dans les temps, les plateaux repas ne seront pas facturés au bénéficiaire. Si le délai n'est pas respecté ou si le bénéficiaire n'a pas prévenu de son absence, les plateaux (même s'ils n'ont pas été livrés) seront facturés au bénéficiaire.

✓ Contrôle qualité

Soucieux d'offrir aux bénéficiaires un service de qualité, le service de portage de repas effectue des contrôles qualité interne en plus des contrôles qualité effectués par le prestataire.

Un questionnaire de satisfaction sur la qualité du service et de la prestation repas sera distribué chaque année par l'agent en charge de la livraison des repas, dans le courant du 1^{er} trimestre. Les résultats de cette enquête seront disponibles sur le site de la CCVT à l'adresse www.vexinthelle.com

Toute insatisfaction du bénéficiaire peut être transmise à la direction Action Sociale de la CCVT soit par téléphone au 03.44.49.15.15, soit par courrier à l'adresse :

Communauté de Communes du Vexin-Thelle
Direction Action Sociale
6 rue Bertinot Juel
Espace Vexin-Thelle N°5
60 240 CHAUMONT EN VEXIN

Article 4 : Les livraisons

✓ Organisation des tournées de livraison

L'organisation des tournées de livraison est explicitée en annexe.

✓ Modalités pratiques pour les livraisons

Les livraisons étant effectuées en liaison froide, la chaîne du froid ne doit pas être interrompue. Lors du passage de l'agent de livraison, le bénéficiaire doit être présent afin de réceptionner les plateaux. S'il ne peut pas être présent à son domicile, l'agent en charge de la livraison devra pouvoir accéder au réfrigérateur du bénéficiaire. Les modalités d'accès auront été définies préalablement entre le bénéficiaire et l'agent en charge de la livraison.

Un entretien préalable à la prise en charge permet au bénéficiaire de transmettre à l'agent en charge des livraisons, les modalités d'accès à son domicile : code d'entrée, présence d'animaux, double des clés... Si les plateaux repas ne peuvent pas être livrés en garantissant la chaîne du froid (absence du bénéficiaire ou son représentant, portes closes, chien en liberté...), l'agent en charge des livraisons exercera son droit de retrait et demandera au bénéficiaire de venir chercher ses plateaux repas à la CCVT.

✓ Modalités en cas d'imprévu

En cas de problème météorologique, la CCVT prévoit de solliciter des personnes relais en mairie des différentes communes pour permettre la livraison des bénéficiaires. Pour ce faire, il sera demandé à chaque bénéficiaire d'autoriser le service de portage de repas à transmettre ses coordonnées en mairie.

En cas de problème technique avec le véhicule, il est prévu le remplacement du véhicule. La livraison des plateaux pourra de fait être retardée par rapport aux horaires (voire jour) habituels. Les bénéficiaires concernés sont prévenus par téléphone par l'agent en charge des livraisons.

Article 5 : La facturation et le règlement

Les plateaux sont facturés 8 euros, à compter de 2025, conformément à la délibération prise par les élus de la CCVT. Il s'agit d'un tarif unique qui ne peut pas être modulé en fonction des ressources du bénéficiaire.

Aucune réduction ni majoration ne peuvent être appliquées sur le prix du plateau.

✓ Modalités de facturation

A la fin de chaque mois (ou à la fin de la période de prise en charge), une facture est établie faisant état :

- des coordonnées du bénéficiaire
- de la période de prise en charge
- du nombre de repas facturés
- du prix par plateau repas
- du montant à régler
- des coordonnées bancaires à créditer

Les repas facturés correspondent aux repas effectivement livrés et aux repas non annulés dans les délais prévus (72h avant la date de livraison).

Exemple : les plateaux annulés le Lundi pour le Jeudi ne seront pas facturés ; les plateaux annulés le Mardi pour le Jeudi seront facturés même s'ils ne sont pas livrés.

✓ Modalités de paiements

Le service de portage de repas est géré en régie de recettes avec compte de dépôts de fonds.

Plusieurs modes de paiements sont possibles :

- numéraire (espèces)
- chèques à l'ordre de la Régie du Portage de repas
- virement bancaire
- carte bleue par internet

Les règlements en numéraire sont remis directement à l'agent en charge des livraisons contre reçu de paiement.

Les chèques, libellés à l'ordre de « Régie de recettes Portage de repas », peuvent être soit remis directement à l'agent en charge des livraisons soit transmis par voie postale à l'adresse :

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Service Portage de repas

6 rue Bertinot Juel

Espace Vexin-Thelle N°5

60 240 CHAUMONT EN VEXIN

Les virements bancaires ou paiements par carte bleue par internet sont effectués directement sur le compte de dépôts de fonds du service de portage de repas.

Les facturations seront effectuées pour le mois entier (du 1^{er} au 30 ou 31), après « service fait » et dans les 15 jours qui suivent l'envoi de la facture.

Les encaissements auront lieu tout au long du mois, toutes les semaines.

✓ Attestations

Le bénéficiaire peut demander une attestation de paiement auprès de l'agent en charge des livraisons pour justifier de ses dépenses ou bénéficier d'une aide auprès d'un organisme quel qu'il soit.

Également sur demande, le bénéficiaire peut obtenir une attestation fiscale annuelle.

✓ Modalités prévues en cas de non-paiement d'une facture

En cas de difficulté ponctuelle pour le paiement d'une facture, il est recommandé au bénéficiaire de le signaler rapidement à l'agent en charge des livraisons afin de convenir d'un étalement de paiement de la facture concernée.

En cas de non-paiement dans le délai prévu (dans les 15 jours suivants l'envoi de la facture), une relance amiable est effectuée par mail accompagnée d'un appel téléphonique de l'agent.

A l'issue de ces 15 jours, sans plan de règlement amiable, la CCVT ordonnera sa mise en recouvrement auprès du Trésor Public. Dans ce cas, la CCVT se réserve le droit d'interrompre la livraison des repas.

Fait à Chaumont-en-Vexin, le

Le Président,

Bertrand GERNEZ



ANNEXE

Organisation des tournées de livraison

L'organisation des tournées de livraison est établie en fonction des habitudes de fonctionnement du prestataire qui réalise la confection des plateaux repas.

A ce jour, l'organisation pour la livraison des repas est la suivante :

- Lundi, livraison des repas des Mardi et Mercredi
- Mercredi, livraison des repas des Jeudi et Vendredi
- Vendredi, livraison des repas des Samedi, Dimanche et Lundi

L'agent effectue généralement ses livraisons entre 7h30 et 13h.

Toutefois, certaines situations, prévues ou non, peuvent impacter les jours et horaires de livraison : un jour férié, un remplacement de l'agent habituel (surtout si l'absence n'est pas prévue), de mauvaises conditions météorologiques entre autres.

Dans la mesure du possible, les bénéficiaires seront prévenus dès connaissance des modifications dans les jours et horaires de livraison par tous moyens à disposition : verbalement lors des livraisons précédentes, par téléphone ou par mail.

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE, LEFEVRE H, PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024



ID : 060-246000707-20241211-D20241211_26-DE

Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N° 20241211_26

Objet : Lancement du diagnostic culturel de territoire

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire ... », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La communauté de communes du Vexin-Thelle est engagée depuis plus de quinze ans dans une politique d'actions culturelles visant à favoriser l'accès à la culture et au spectacle vivant à ses habitants.

Le président explique que la communauté de communes souhaite lancer une démarche de diagnostic culturel de territoire afin de définir un projet culturel de territoire, avec l'accompagnement extérieur d'un consultant spécialisé, à partir de début 2025 et jusqu'en 2026.

Cette démarche a pour objectif de :

- Poser un regard quantitatif, qualitatif et analytique sur les dynamiques culturelles actuelles
- Définir les orientations stratégiques et les priorités sur le territoire en matière de développement culturel
- Fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun
- Mettre en perspective avec d'autres secteurs œuvrant pour l'attractivité du territoire

Elle permettra d'impulser des actions identifiées prioritaires, d'optimiser la lisibilité de l'action culturelle, de clarifier les champs d'intervention culturels communaux et intercommunaux, de contribuer à l'attractivité du territoire et de faciliter l'accès aux aides institutionnelles.

Le président indique que le projet culturel de territoire définira une feuille de route sur le long cours, avec un plan d'actions définies sur une durée de 5 à 7 ans.

Le président précise que la communauté de communes souhaite intégrer l'ensemble des partenaires œuvrant sur le territoire (acteurs culturels, artistes, associations, élus, financeurs, habitants...) dans cette démarche.

Le président explique qu'un nouveau dispositif de la région Hauts-de-France offre un potentiel de soutien financier de la démarche via un appel à projets *Diagnostic culturel de territoire*, et que la communauté de communes déposera un dossier de demande de subvention dans ce cadre d'ici le 17 décembre 2024.

Le président précise que les sommes sont prévues au budget de fonctionnement de la culture sur 2025 et 2026 à cet effet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la démarche de diagnostic culturel de territoire et de mise en place d'une stratégie culturelle pour son territoire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

AUTORISE le président à solliciter les subventions permettant de soutenir cette démarche

AUTORISE le président à signer les conventions à intervenir dans le cadre de la prestation de conseil extérieur

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Fait et délibéré à FLEURY.

Le 11 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Hervé DESSEIN



Le président,

Bertrand GERNEZ



Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE, LEFEVRE H, PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N° 20241211_27

Objet : Tarif des spectacles tout public en Vexin-Thelle

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire ... », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La communauté de communes du Vexin-Thelle accueille en direct des représentations de spectacles destinés au tout public dans les communes de son territoire.

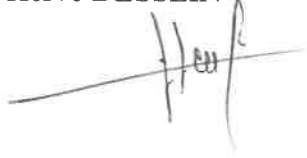
Le président soumet l'idée que, lorsque l'entrée est payante, un tarif unique de spectacle soit proposé à 5€, à l'identique des spectacles accueillis dans le cadre du partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis, afin de poursuivre l'objectif d'amener la culture au plus près des habitants à un tarif très accessible.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la mise en vente des places de ces spectacles

Fait et délibéré à FLEURY.
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE, LEFEVRE H, PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 12 décembre 2023

DELIBERATION N° 20241211_28

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à l'Intercommunalité de France

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GERNEZ, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, décide de délibérer sur l'adhésion de la CCVT à l'Intercommunalité de France.

Considérant :

- Les enjeux de coopération intercommunale pour le développement économique, social et environnemental de notre territoire.
- L'importance de rejoindre un réseau national d'échanges et de bonnes pratiques entre collectivités.
- Les avantages d'une visibilité accrue et d'un soutien technique dans nos projets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à l'Intercommunalité de France.

Autorise le président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

Dit que le financement de cette adhésion est inscrit au budget de l'exercice 2025 et les suivants.

Fait et délibéré à FLEURY
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE, LEFEVRE H, PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N° D20241211_29

Objet : Renouvellement du marché public « Entretien des Espaces Verts »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-1 R.2124-1 R2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la Commande Publique en vigueur le 01 avril 2019.,

Vu la décision de déclaration sans suite du 07 octobre 2024, du précédent appel d'offres ouverts ;

Considérant que pour maintenir les pelouses et gazons à ras et les abords propres, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Vexin-Thelle, il est nécessaire de renouveler le marché des espaces verts ;

Le président précise qu'il convient de renouveler le marché public d'Entretien des Espaces Verts, alloti en 2 lots à savoir :

- Lot 1 : Plaine des sports du Vexin-Thelle et ses abords uniquement
- Lot 2 : Autres sites

Le président précise que ce marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouverts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'ABROGER la précédente délibération n° D20240618_20.

D'AUTORISER le président à lancer le marché suscité et à signer tous les documents, à intervenir conformément aux propositions de la Commission d'appels d'offres à notifier, passer et exécuter le marché aux entreprises qui seront retenues à l'issue de celle-ci.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2025 et aux suivants.

Fait et délibéré à FLEURY.
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Extrait du registre des délibérations de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 31
Votants : 37

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOEC (Suppléant de Madame DEPOILLY), MORIN, LEFEVER, CUYPERS, THIMOTEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE, LEFEVRE H, PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND, JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2024

DELIBERATION N° D20241211_30

Objet : Renouvellement du marché public « entretien, réparation et remplacement des chauffages – VMC/CTA - climatisation »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-1 R.2124-1 R2124-2.1° du code de la Commande Publique en vigueur le 01 avril 2019.

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché pour l'entretien, la maintenance et le remplacement des chauffages, des installations d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique et climatisation des bâtiments communautaires de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Le président précise qu'il convient de renouveler le marché, alloti en 4 lots à savoir :

Lot n°1 Entretien et réparation des chaudières et des installations ECS (eau chaude sanitaire), remplacement des chaudières

Lot n°2 Entretien et réparation des radians et des aérothermes

Lot n°3 Entretien et réparation des Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) et Centrale de Traitement de l'Air (CTA)

Lot n°4 Entretien et réparation des climatisations et pompe à chaleur. Création climatisation local serveur Plaine des sports

Le président précise que ce marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouverts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à lancer le marché suscité et à signer tous les documents, à intervenir conformément aux propositions de la Commission d'appels d'offres à notifier, passer et exécuter le marché aux entreprises qui seront retenues à l'issue de la Commission d'Appels d'Offres.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2025 et aux suivants.

Fait et délibéré à FLEURY.
Le 11 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Hervé DESSEIN



Le président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr